

**ARRETE N°2026-32
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
VOIRIE COMMUNALE ET RD90
TIRAGE ET RACCORDEMENT FIBRE – ENTREPRISE ERT TECHNOLOGIES
PROLONGATION ARRETES N°2024-04 ET 2025-07**

Le Maire de Lumbin,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.411-6, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°2019-72 en date du 5 novembre 2019, l'arrêté n°2020-37 en date du 3 juin 2020, l'arrêté n°2021-01 en date du 4 janvier 2021, l'arrêté 2021-37 en date du 30 juin 2021, l'arrêté n°2022-01 en date du 13 janvier 2022, l'arrêté n°2022-34 en date du 30 juin 2022, l'arrêté n°2023-09 du 3 février 2023, l'arrêté n°2024-04 du 22 janvier 2024, portant restriction temporaire de circulation et de stationnement sur l'ensemble des voiries communales et la RD90 au bénéfice d'ERT technologies et de l'ensemble des sous-traitants, et l'arrêté n°2025-07 du 26 février 2025, portant restriction temporaire de circulation et de stationnement sur l'ensemble des voiries communales et la RD90 au bénéfice d'ERT technologies et de l'ensemble des sous-traitants,

Vu la demande de prolongation d'autorisation faite le 22 avril 2026 par l'Entreprise ERT Technologies, représentée par Madame Aurélie GARNIER, domiciliée au n°225 rue de Chatagnon, Centr'Alpes, à MOIRANS (38430), pour des travaux de tirage et de raccordement en vue de la mise en place d'une infrastructure très haut débit par fibre optique pour le compte d'Isère Fibre,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour que les travaux se déroulent dans le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement sur l'ensemble de la voirie communale, ainsi que la RD90, seront ponctuellement aménagés dans les mêmes conditions visées dans l'arrêté initial n°2019-72 (empiètement sur la chaussée d'environ 2m² par point d'intervention), pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2026.

L'entreprise ERT technologie ainsi que l'ensemble des sous-traitants, dûment mandatés par Isère Fibre, n'effectueront aucuns autres travaux de génie civil (ouverture de voirie) sans avoir au préalable effectué une demande spécifique auprès du gestionnaire de voirie compétent.

Article 2 :

La signalisation réglementaire (Travaux **AK5**, et balisage de zone de chantier réglementaire) sera mise en place et entretenue par l'Entreprise ERT Technologie et l'ensemble des sous-traitants dûment mandatés.

Les travaux seront réalisés dans le respect des règles de l'art et conformément aux DTU applicables.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) et l'Entreprise ERT Technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin, le 22 avril 2026

~~Le Maire
Michel MIET~~

